



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**

PROCES VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU

**Jeudi 28 février 2019 – 18h30
Salle Sainte Anne à Auberville**

Ordre du jour

1	FINANCES	2
1.1	OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019– BUDGET 800-00 – BUDGET PRINCIPAL.....	2
2	DOMAINE ET PATRIMOINE	3
2.1	ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SCI DU PLATEAU	3
2.2	VENTE TERRAINS ZAE LANGRES SUD –SOCIETE BERTET	3
	ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°171/17 EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017	3
2.3	SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'UNION FRANÇAISE DES CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS (UFCV) ET DU CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC L'ASSOCIATION MAISON D'ANIMATION ET DE FORMATION DE COURCELLES.	4
3	ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE	5
3.1	CONVENTION DE PARTENARIAT OFFICE DU TOURISME	5
3.2	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGIE RURALE DU PLATEAU – FILIERE PIERRES SECHES.....	5
3.3	CONSTITUTION D'UN COMITE LOCAL POUR LE PROJET « MON TSAUGEON, PETITE CITE DE CARACTERE ».	7
3.4	CANDIDATURE POUR LA LOCALISATION DU SIEGE DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES FORETS	8
4	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU BUREAU EXECUTIF.....	8
4.1	HEBERGEMENT D'UNE SOLUTION DEMATERIALISEE POUR LA GESTION DE L'ENFANCE JEUNESSE DOTEES D'UN PORTAIL FAMILLE ET SES PRESTATIONS ASSOCIEES – ATTRIBUTION.	10
5	INFORMATIONS.....	10
5.1	ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2019 – COURRIER DE LA REGION.	10
6	QUESTIONS DIVERSES.....	10
6.1	PLANNING DES AGENTS INTERCOMMUNAUX.	10
6.2	SUBVENTIONS AUX ECOLES	10

En préambule du conseil communautaire :

- de 18h30 à 19h15 Présentation de la filière « pierres sèches » développée par la Régie Rurale du Plateau
- de 19h15 à 19h30 Présentation des évolutions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par Monsieur Pascal Millet, Pôle développement territorial et collectivités locales de la sous-préfecture de Langres.

A l'attention des conseillers communautaires.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Gilles GOISET, Jean-Paul BIDAUT, Bernard MEYER, Jérôme DEVILLIERS, Frédéric POTTIER, Bernard ODIN, Patrick MIELLE, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Achille LOPES, Claude FLAGET, Sylvie BAUDOT, Michel RENARD, Eric TRIBOULET, Sonia BIQUET, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Marie KAMIL, Jean-Pierre COUROUX, Jean-Pierre GOISET, Philippe RACHET, Patricia ANDRIOT, Pierre DZIEGIEL, Isabelle MIOT, Yveline PERROT, Claude BLANCHOT, Franck ADAM, Christelle DOSSO, Jérôme BARTHELEMY, Jean-Philippe BECCEGATO, Janick TAILLARD, Gérard MOILLERON, Anne-Cécile DURY, Edmond ROCOPLAN, Anne-Marie JANNAUD, Marc PESCE, Dominique ROBIN, Yves BRESSON, Joël DEMANGE, Madeleine MARIA, Claude PETIT, Pierre POINSOT, Olivier CHAUDOUET, Patrick BERTHELON.

Excusés : Bernard CHAUDOUET (Pouvoir à Claude BLANCHOT), Régis BIZINGRE, Sylvain DELLA CASA (pouvoir à Sonia BIQUET), Charles GUENE (Pouvoir à Gérard PETER), Auguste DE MESQUITA (Pouvoir à Thérèse FAIVRE), Jean-Pierre JAPIOT, Rosa GIRARDOT (Pouvoir à Isabelle MIOT), Jean-Pierre CARBILLET, Jean-Yves GILLET (Pouvoir à Edmond ROCOPLAN), Francis THIRION, Monsieur Bernard MEYER est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Début de séance : 19h30

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, après avoir énoncé le nom des conseillers communautaires excusés et excusés ayant donné pouvoir de vote, a soumis au vote le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

1 FINANCES

1.1 Ouverture de crédits d'investissement 2019– Budget 800-00 – Budget principal

Afin de permettre le remboursement des cautions liées à la fin de la location de l'ex Gendarmerie de Prauthoy par GRTGAZ et à la restitution du logement de Chatoillenot à la commune de le Val-d'Esnoms,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 10/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
47	0	47	0

- DECIDER, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, moins le remboursement du capital, d'ouvrir les crédits au compte 165 pour un montant de 1584 €, qui seront repris au budget primitif 2019.
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2 DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 Echange de terrain avec la SCI du Plateau

Dans le cadre de la vente à la SARL BERTET, le bâtiment existant, construit à titre provisoire par la société SPIECAPAG, dans le cadre des travaux du Gazoduc réalisé sous la Maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz, ne respectait pas les règles d'urbanisme.

Afin d'appliquer la distance réglementaire avec la limite de propriété de la SCI du Plateau, il convient de procéder à un échange de terrain établi comme suit :

- Parcelle YC 90 : 162m² (issus de la division de la parcelle YC 66) appartenant à M. ROBIN échangés contre la parcelle YC 92 : 162m² (issus de la parcelle YC 69) appartenant à la CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 11/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
47	0	47	0

- CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités légales et de confier le dossier à Maître VAUTHIER Frédéric, notaire à Bourbonne-les-Bains,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la CCAVM,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2.2 Vente terrains ZAE Langres Sud –Société BERTET

Annule et remplace la délibération n°171/17 en date du 15 décembre 2017

Vu la délibération de la CC Vingeanne n°2002-37 en date du 17 juillet 2002, par laquelle la communauté de communes s'engage à ne pas réaliser de bénéfices sur la vente des terrains aménagés par le SMAEPL,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 février 2019,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 23 octobre 2017,

Pour rappel les prix au m² sont les suivants :

- 8,38 € HT de 0 à 5000m²
- 6,86 € HT de 5001 à 15 000 m²
- 5,34 € HT au-delà.

Calcul du Prix de vente, sur une surface de 33 711 m²

	Prix de vente	Total
0 à 5000 m ²	8,38 €	41 900,00 €
5001 à 15000 m ²	6,86 €	68 600,00 €
17 907 m ²	5,34 €	95 623,38 €
Total pour 32 907 m ²		206 123,38 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

-

Délibération 12/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
47	0	47	0

- DECIDE la vente des parcelles suivantes à la SARL BERTET pour un montant total de 206 123,38 € HT
 - o YC 90: 162 m²
 - o YC 67 (7 973m²)
 - o YC 91 (6 304m²)
 - o YC 60 (2 784m²)
 - o YC 59 (570m²)
 - o YC 74 (29m²)
 - o 389ZB43 (13 303m²)
 - o 389ZB38 (1 782m²)
- CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités légales et de confier le dossier à Maître VAUTHIER Frédéric, notaire à Bourbonne-les-Bains,
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est à noter qu'ont été retranchés de la surface totale initialement indiquée, 962 m² correspondant d'une part à une parcelle bornée de 800 m² finalement déjà incluse dans la parcelle YC 60 et d'autre part, au recul du portail de la SARL BERTET en vue de faciliter l'accès des véhicules à la parcelle de Monsieur ROBIN.

2.3 Signature du bail emphytéotique avec l'Union Française des Centre de Vacances et de loisirs (UFCV) et du contrat de prêt à usage avec l'Association Maison d'Animation et de Formation de Courcelles.

Vu la délibération n°2017/74 en date du 20 avril 2017 accordant le principe d'une maîtrise d'ouvrage de travaux par la CCVAM, conditionnée par la signature d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été convenu que la CCAVM porterait les travaux relatifs à la mise aux normes du bâtiment de la Maison de Courcelles, moyennant la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 années.

Les frais relatifs au bail emphytéotique, estimés à 18 000 €, seront pris en charge par l'UFCV, les frais du prêt à usage, estimés à 650 €, seront pris en charge par la CCAVM.

Dans le cadre du bail emphytéotique, la CCAVM a repris le prêt à usage consenti à l'association la Maison de Courcelles par l'UFCV. La contractualisation du prêt à usage en lui-même n'engendre pas de frais pour la Maison de Courcelles, en revanche une clause du bail stipule que l'association s'engage à réaliser des travaux d'investissement sur le bâtiment occupé à hauteur d'au moins 50 000 € chaque année.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 13/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
47	0	47	0

- AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique avec l'UFCV - pour un montant total maximum de travaux et frais annexes de 958 300 € HT- et l'acte de prêt à usage avec la maison de Courcelles,
- ACCEPTE de prendre en charge les frais relatifs au prêt à usage,
- CHARGE Maître Gendrot de rédiger le bail emphytéotique ainsi que l'acte de prêt à usage.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE

3.1 Convention de partenariat Office du Tourisme

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, appelée «Loi NOTRE» ;

Vu le Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, précisant notamment les missions dévolues aux offices de tourisme : accueil/information, animation, coordination des socioprofessionnels et promotion.

Considérant la dévolution de compétences aux EPCI en matière de promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme depuis le 1er Janvier 2017 ;

Considérant la transformation de l'association Office de Tourisme du Pays de Langres en Etablissement Public Industriel et Commercial depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la convention d'objectifs signée entre l'Office de Tourisme du Pays de Langres et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Langres,

Vu l'avis de la Commission Animation et Vie du Territoire du 28 janvier 2019,

Un projet de convention précise que la CCAVM donne à l'Office de Tourisme les moyens pour remplir ses tâches d'intérêt public dans le cadre de son classement en 2^{ème} catégorie, dans un objectif de promotion du tourisme sur le territoire de la CCAVM, en particulier : résidence de la Vingeanne, abbaye d'Auberive, Montsaugeon, produits du terroir (Langres et vin), jardins de Cohons, lac de Villegusien, étang de la Juchère, l'École d'Autrefois de Dardenay, la Maison du Houblon à Rivière-les-Fosses, évènementiels majeurs, sites de visites, gîtes, chambres d'hôtes, hôtels...et ainsi assurer la valorisation touristique du territoire de la CCAVM.

Aussi, l'accompagnement financier se traduira d'une part, par une cotisation établie en fonction de la population INSEE 2018, soit 8 635 habitants pour chacune des deux années et d'autres part, par un accompagnement financier complémentaire prévisionnel ajusté au cours de l'année N+1 en fonction des actions réalisées l'année N telles que :

- pour l'année 2019, un montant prévisionnel de 37 952.50 €
 - o cotisation : 1,50 € / habitant soit 12 952.50€, versés à la signature de la convention
 - o accompagnement financier complémentaire prévisionnel : 25 000 € dont 5 000 € versés à la signature de la convention
- pour l'année 2020, un montant prévisionnel de 37 952.50 €
 - o cotisation : 1,50 € / habitant soit 12 952.50 € versés début d'année 2020
 - o accompagnement financier complémentaire prévisionnel de 25 000 €, dont 5000 € versés début d'année 2020

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 14/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
47	0	47	0

- VALIDE la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Langres.
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et toutes les pièces relatives à cette convention.

3.2 Convention de partenariat avec la Régie Rurale du Plateau – filière pierres sèches

Vu l'avis de la Commission Animation et Vie du Territoire en date du 28 janvier 2019,

La C.C.A.V.M soutient l'activité d'insertion pierres sèches que développe la Régie Rurale du Plateau, en lien avec la Convention Cadre. Afin de les accompagner dans l'essor du développement de ce support d'insertion, deux axes sont alors distingués :

- **1^{er} axe** : mettre à disposition des salariés un chantier fixe dans le but de leur permettre une assise avec un volume horaire adapté. C'est le cas de la Commune de Cohons.

La commune de Cohons met à disposition gracieusement un local de vie pour l'équipe ainsi qu'un local technique pour entreposer le matériel, sachant que l'équipe d'intervention et le matériel restent sous la responsabilité de la Régie Rurale du Plateau.

L'association Régie Rurale du Plateau assure :

- l'encadrement technique de l'équipe.
- l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion.

Elle a sous sa responsabilité les salariés en insertion (embauche, déclaration sociale auprès de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Marne, ...).

- **2^{ème} axe** : leur permettre le développement et l'extension de cette activité sur l'ensemble du territoire de la C.C.A.V.M, tout en prenant en compte leur nécessaire montée en compétences, pendant un temps approprié, qui peut impacter tant la durée des opérations que leur coût financier.
Par cette action, la C.C.A.V.M. soutient la restauration du patrimoine pierre sèche des communes et souhaite promouvoir le développement de la filière sur son territoire.

Les communes faisant une demande de restauration à la Régie Rurale du Plateau, informent la C.C.A.V.M de cette demande, organisent les événements sur le site et déterminent les objectifs à atteindre, le calendrier des travaux, les financements complémentaires liés à ce projet. Le responsable du chantier d'insertion s'organise pour réaliser les actions définies dans le délai attendu par les communes.

La C.C.A.V.M se réserve le droit de prioriser les interventions de la Régie Rurale du Plateau, si nécessaire en cas de demandes trop nombreuses.

Au vu de ces éléments, la répartition financière est comme suit :

La C.C.A.V.M. soutient cette action sur le chantier de Cohons par un accompagnement financier sur les bases d'un tarif horaire de 9 € de l'heure (temps hors accompagnement) avec un plafond de 20 000 € (équivalent à 2 222 heures de production).

Cette participation consolide le modèle économique de l'activité et permet à la Régie Rurale du Plateau de proposer un tarif horaire préférentiel « pierres sèches » de 6 € de l'heure à l'ensemble des communes du territoire de la C.C.A.V.M. pour l'année 2019 (hors accompagnement).

Il est proposé que la présente convention prenne effet à la date le 1^{er} janvier 2019. Son terme est fixé au 31 décembre 2019. La poursuite de l'action pourra être intégrée par voie d'avenant, signé par les parties.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 15/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
47	0	46	1

- VALIDE la convention de partenariat avec la Régie Rurale dans le cadre du développement de son activité « pierres sèches », permettant la mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la C.C.A.V.M.

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et toutes les pièces relatives à cette convention

3.3 Constitution d'un comité local pour le projet « Montsaugeon, Petite Cité de Caractère ».

Il est proposé de modifier la liste présentée pour indiquer « un représentant du CAUE » plutôt que « Madame la Directrice de la CAUE » qui ne pourra peut-être pas être présente à chaque réunion. Concernant le dossier Petite Cité de Caractère en cours, il est précisé que l'enquête publique de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) s'est achevée le 12 février dernier. La commission locale de l'AVAP va prochainement se réunir pour évoquer les modifications à apporter au dossier avant de le transmettre à la préfecture de Chaumont.

Suite à la validation ce jour de la liste de ses membres par le conseil communautaire, le Comité local « Montsaugeon, Petite Cité de Caractère » va lui aussi pouvoir se réunir afin d'échanger sur l'avenir du site de Montsaugeon. Le dossier Petite Cité de Caractère finalisé doit être rendu mi-juillet 2019 à l'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est.

A la question posée sur la valeur ajoutée pour la CCAVM qui aura investi du temps et des moyens financiers en vue de l'obtention de cette labellisation, le Président répond que le village de Montsaugeon est inscrit dans l'annexe F des statuts de la collectivité au titre des sites d'exception.

Vu les préconisations de la Commission de contrôle en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Animation et Vie du Territoire en date du 18 février 2019,

Considérant qu'il est utile de désigner des membres élus, en raison de la candidature de Montsaugeon au label Petites Cités de Caractère,

La liste des membres du comité local « Montsaugeon, Petites Cités de Caractère » proposée est la suivante :

Comité local "Montsaugeon, Petite Cité de Caractère"
Un représentant du CAUE
M. le Directeur de l'UDAP
Mme BAUDOT Sylvie
M. VARNEY Patrick
M. GUENÉ Charles
M. COUROUX Jean-Pierre
M. CAVIN Philippe
M. GILLOT Philippe
M. FRÉMONT Jean-Michel
M. RACHET Philippe
M. DE COINTET Claude
Mme PAINDAVOINE Aline
M. ROBIN Dominique

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 16/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
47	0	47	0

- VALIDE la liste des membres du comité local « Montsaugeon, Petite Cité de Caractère »
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

3.4 Candidature pour la localisation du siège du futur établissement public du Parc national des forêts

La Commune d'Auberive est pré-identifiée comme porte d'entrée du Parc national appelée « Maisons du Parc national » et le lieu-dit « les enclos de vision » en forêt domaniale d'Auberive est identifié comme porte d'entrée du cœur du Parc national appelée « Portes du cœur »,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour la localisation du siège du futur établissement public du Parc national des forêts,

Vu l'avis du Bureau du 14 mai 2018,

Considérant les nombreux arguments que possède la Commune d'Auberive en sa faveur pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt : son patrimoine bâti et paysager, sa gestion forestière, son Parc à Vision, ses entreprises de transformations de produits agricoles biologiques, ses services de proximité, ses animations culturelles et associatives, etc,

Il est souligné que la candidature conjointe de la CCAVM – maître d'ouvrage – et de la commune d'Auberive, représente un enjeu de taille pour un territoire très rural tel que le nôtre. En effet, le site choisi pour l'implantation du siège administratif de l'établissement Parc national de Forêts, verra l'arrivée d'une trentaine de salariés accompagnés de leurs familles sur son périmètre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 17/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
47	0	47	0

- APPROUVE à l'unanimité la candidature de la Communauté de communes à l'appel à manifestation pour la localisation du siège du futur établissement public du Parc national des forêts
- VALIDE l'envoi d'une proposition de site d'implantation du siège de l'établissement public du Parc national des forêts à la préfecture de Haute-Marne, avant le 10 mars 2019.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Départ de Monsieur POTTIER 20h18

4 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU BUREAU EXECUTIF

Tableau de suivi des décisions prises par le bureau communautaire

Bureau	Décision	Objet	Informations spécifiques	Résultats du vote						Fonction
				En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Absention	
30/08/18	006/18	Modification du tableau des effectifs	Modification du temps de travail de plusieurs postes (Transports/Scolaires) dans le cadre du retour de la semaine à 4 jours	7	4	4	4	0	0	Fonction Publique
			Suppression des postes vacants suite à la nomination des agents concernés par avancement de grade							
	007/18	Recrutement d'un apprenti	Contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CAP Maintenance des Bâtiments de collectivité	7	4	4	3	0	1	Fonction Publique
03/09/18	008/18	Admission en non-valeur relative au Budget Général (Cantines/NAP)	Commune de Villegusien : VIRIEUX Laurent (2016)	7	5	5	5	0	0	Finances Locales
			Commune de Longeau : JOURDHEUIL Julie (2017)							
	009/18	Pertes sur créances éteintes relatives au Budget général (Cantines/Garderie)	Commune de Rivière-les-Fosses : GASSET-MOHAMED Sandrine (2016/2017)	7	5	5	5	0	0	Finances Locales
			Commune d'Aulnoy-sur-Aube : MERLE Agathe (2015)	7	5	5	5	0	0	Finances Locales
	010/18	Admission en non-valeur relative au Budget SPANC (804-00)	Commune de Saint-Loup-sur-Aujon : ERICH Arnold (2015)	7	5	5	5	0	0	Finances Locales
	011/18	Pertes sur créances éteintes relatives au Budget OM (818-00)	Commune d'Aprey : BETTINI Fils SARL (2017)	7	5	5	5	0	0	Finances Locales
			Commune de Vaillant : ALBANI David (2017/2018)							
012/18	Pertes sur créances éteintes relatives au Budget général (Charges chauffage)	Commune de Vaillant : LOMBARDET Martine (2016/2017)	7	5	5	5	0	0	Finances Locales	
03/12/18	013-18	Modification du tableau des effectifs	Modification statutaire d'un agent (regroupement de postes)							Fonction Publique
			Modification du temps de travail d'un poste à temps non complet (affectation nouvelles missions)	7	5	5	5	0	0	
10/12/18	014/18	Modification du tableau des effectifs	Création d'un poste d'adjoint technique (TC) - Service Infrastructures	7	4	4	4	0	0	Fonction Publique
	015/18	Modalités de mise en œuvre de la protection sociale des agents	Modifications des critères d'attribution participation aux contrats labellisés Prévoyance / Mise en place participation aux contrats labellisés Santé	7	4	4	4	0	0	Fonction Publique
	016/18	Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation des droits et de clôture du Compte-Epargne-Temps		7	4	4	4	0	0	Fonction Publique

4.1 Hébergement d'une solution dématérialisée pour la gestion de l'enfance jeunesse dotée d'un portail famille et ses prestations associées – Attribution.

La CCAVM se dote d'un logiciel métier dotée d'un portail famille et dédié à la gestion du domaine scolaires et périscolaire afin de simplifier les démarches d'inscription et de suivi des activités scolaires et périscolaire des familles du territoire. Le logiciel choisi sera partagé avec nos partenaires associatifs en charge des activités périscolaires.

L'attribution à la société Arpège est intervenue dans le cadre d'un appel à concurrence lancé pour l'hébergement d'une solution dématérialisée pour la gestion de l'enfance.

Une négociation a été effectuée avec les trois candidats les mieux classés, conformément au Calendrier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) marchés publics.

Les subventionnements possibles dans ce cadre ont été sollicités - CAF, DETR et Conseil départemental.

5 INFORMATIONS

5.1 Organisation des transports scolaires pour la rentrée 2019 – courrier de la Région.

Courant février, la Région Grand Est a adressé aux communes, un courrier relatif à leurs souhaits en matière d'aménagement du plan de transport pour la rentrée 2019. La communauté de communes ayant la compétence transports, il est demandé aux maires de ne pas tenir compte de ce courrier.

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Planning des agents intercommunaux.

Les services techniques de la CCAVM fourniront prochainement aux maires le planning des agents intercommunaux qui interviennent dans les communes.

6.2 Subventions aux écoles

Il est demandé une augmentation des subventions accordées aux écoles pour l'organisation des sorties scolaires pédagogiques de 8 000 à 10 000 € afin de conserver les 2 000 € consacrés au Noël des écoles. En effet, sur l'année en 2018 la somme initialement dédiée au Noël des écoles avait été ajoutée au budget des sorties scolaires pédagogiques.

Le Président précise que ces montants seront retravaillés au moment de l'élaboration des budgets présentés en conseil communautaire le 28 mars prochain.

Fin du conseil 20h35

Le Montsaugeonnais, le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick BERTHELON